

**NEW DEAL EN CHANTIER :
EXAMENS PROFESSIONNELS ET CONCOURS DE CONTRÔLEURS**

Les débats autour de la nouvelle architecture du concours de contrôleur (qui sera mise en place dès 2010) ainsi que sur la création d'examens professionnels pour le passage de C en B et de B en A se sont ouverts à l'occasion du groupe de travail national du 10 février 2009.

Enfin, un premier grand pas!

Partant de là, la CFDT a pris une part prépondérante dans les débats avec pour objectif d'aboutir à un examen équitable, et ayant tout son sens tant en terme de contenu que de volume de promotion ou de « population visée ».



En particulier, la mise en place d'examens professionnels, revendiquée par la CFDT depuis 1979, représente un des acquis forts des accords majoritaires sur l'accompagnement social signés en octobre dernier par la CFDT et 4 autres OS (CFTC-FO-SNCD-UNSA).

Pour autant les listes d'aptitudes (et la promotion du fait du prince) sont maintenues par la DG.

Une brèche est ouverte vers un futur remplacement de celles-ci par ces examens!

La priorité commune : aboutir dans les meilleurs délais !

Le postulat de base de la CFDT était la mise en oeuvre de ces nouveaux examens dès 2010. Afin de répondre à notre demande la DG a opté pour la stratégie suivante: passer par un décret simplifié et dérogatoire (car réservé uniquement aux douaniers) présenté comme une mesure d'accompagnement d'une réforme.

Cela facilitera l'adoption des textes par la fonction publique et devrait garantir leur mise en oeuvre dès l'année prochaine et pour la période 2010-2012. La mise en place sera donc provisoire dans un premier temps.



La CFDT a demandé fermement à la DG que les discussions ne tardent pas dans les prochaines années afin de pérenniser ces examens au delà de la période transitoire. Nous saurons le rappeler !

UNE NOUVELLE VOIE DE PROMOTION : l'examen professionnel !

1/ Pour qui ?

Les examens professionnels ne seront ouverts qu'aux seuls agents des douanes ce qui est contraire à la politique d'ouverture des viviers aux personnels des 3 fonctions publiques (voir ci-dessous).

Des discussions se sont engagées autour des conditions à réunir pour pouvoir passer ces examens... Il s'agit en particulier (dans l'attente de la suppression des LA que nous revendiquons) de viser les agents ni trop jeunes (concours interne possible) ni trop vieux (LA possible) Les agents des douanes qui pourront concourir seraient :

Examens Professionnels de C en B	Examens professionnels de B en A
-Tous les ACP1 -Les ACP2 à partir du 5ème échelon (autrement dit tous puisque du fait des règles de reclassement lors des promotions aucun AC n'est reclassé ACP2 en deçà du 5ème échelon) (1)	-Les CP de 3ème échelon au moins (1) -Les C1 tous échelons confondus -Les C2 à partir du 8ème échelon (1)

(1) au premier janvier de l'année de l'exa pro.

Qui est solidaire ?

La DG voulait ajouter à sa copie conforme de ce qui est mis en place à la DGFiP, une condition d'ancienneté en douane (7 ans minimum pour les C2 et 8 ans pour les AC1). D'emblée, Solidaires et la CGT se déclaraient d'accord avec le projet.

La CFDT a vivement dénoncé cette condition d'ancienneté en douane demandée pour les contrôleurs de 2ème classe et les AC1.

Cela représente purement et simplement un barrage pour des agents ayant une antériorité dans une autre administration et ayant rejoint notre administration pour des raisons diverses (choix personnel, choix « forcé » en raison de restructurations etc...).

Pour la CFDT, quelle que soit l'ancienneté en douane tout contrôleur titulaire est contrôleur des DOUANES à part entière !

Que dirions-nous si un de nos collègues restructurés se voyait reversé dans une autre administration mais barré par de telles conditions ?

A l'heure où la fonction publique subit des coupes sévères et des attaques en tout genre,

la solidarité passe aussi par un traitement équitable au niveau des possibilités de carrières!

Suite à nos interventions, nos partenaires semblent avoir un peu évolué, et la DG semble ouverte à ne tenir compte que d'une ancienneté de services publics... Nous en reparlerons !

Plus généralement la CFDT demandait qu'on ne retienne que des conditions d'âge « plancher »... cela représentant une condition plus équitable, qui avait le mérite de ne pas pénaliser et d'écarter des agents quels que soient leurs passés professionnels.

De plus cela correspondait au mieux à l'esprit de l'examen professionnel en le réservant à ceux qui sont « trop jeunes » pour espérer une promotion par LA et peut-être « trop vieux » pour se lancer dans des concours « classiques ».

Les critères proposés ne répondent qu'en partie à nos attentes et visent ainsi un « vivier » dont l'âge moyen sera autour de 39-40 ans.

2/ Combien ?



Sur le volume des promotions offertes par cette troisième voie d'accès à la catégorie supérieure la CFDT exige que la totalité de l'abondement du PMQ (Plan Ministériel de Qualification) découlant des accords sur l'accompagnement social, soit reversée au bénéfice de l'examen professionnel.

Cela représenterait environ :
20 promotions par an de B en A
43 par an de C en B.

Rien n'a été décidé définitivement mais pour la CFDT aller en dessous de ces chiffres, déjà « à minima » viderait les examens professionnels de leur sens !

3/ Quel contenu ?

Les examens professionnels reposeront sur une épreuve écrite et une épreuve orale.

Un écrit...

« étude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les missions, l'organisation et l'action de la DGDDI ». Cela consistera à des réponses à plusieurs questions en lien direct avec les documents fournis, (3 sujets au choix relevant chacun d'un secteur d'activité)

Durée : 4 h pour le B en A

3 h pour le C en B

Coefficient : 5

Un oral...

Une épreuve de RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

L'épreuve consisterait en la présentation d'un dossier par le candidat (10mn) suivi d'un entretien avec le jury.

Le dossier professionnel constitué par le candidat ferait apparaître le cursus professionnel du candidat, ses motivations personnelles et professionnelles pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule.

Un modèle de dossier serait remis aux candidats et devra être déposé avant une date limite (quinze jours au moins avant l'entretien). Il comprendrait notamment la description approfondie des acquis de son expérience professionnelle. Une fiche de parcours professionnel sera remise au candidat.

Durée : 30 mn pour le B en A

25 mn pour le C en B

Coefficient : 5

A défaut d'une seule épreuve orale comme le souhaitait la CFDT, la DG maintient une épreuve écrite obligatoire. Par conséquent, la CFDT a demandé :

- que le jury ne puisse pas avoir accès à la notation des candidats
- des coefficients égaux entre écrit et oral

Sur ces points la DG nous a rejoints.

4/ Titularisation à effet immédiat :

Conformément à la revendication de la CFDT, les lauréats suivront un stage semblable à celui proposé aux lauréats des LA et sans caractère probatoire. Autrement dit la titularisation sera prononcée dès la nomination.

5/ Mobilité or not mobilité ?

Pour la DG, la mobilité géographique est incontournable pour les promotions de B en A tant en terme de fonctions exercées qu'en terme d'équité vis à vis des autres voies de promotion qui impliquent toutes une mobilité géographique.

La DG préconise également la mobilité pour les promotions de C en B pour « éviter de figer durablement les effectifs ». Pour la CFDT au vu de l'âge des candidats et du nombre de promotions qui restera restreint, les lauréats de l'examen de C en B doivent au contraire être traités comme les LA...c'est à dire avec une nomination au moins dans la direction régionale.

Contre la montre ?

Ce dernier point comme d'autres (conditions statutaires d'accès à l'examen, volume des promotions offertes...) restent à définir et finaliser. Ils seront abordés à l'occasion du prochain groupe de travail sur le sujet, le 17 mars prochain.

A cette date des propositions claires et définitives devront être retenues : cela permettra une validation du dispositif par le CTPC du 28 avril prochain et le CTP ministériel qui suivra. In fine, la parution rapide des décrets relatifs, garantira une mise en oeuvre dès 2010 des examens.

Bulletin d'adhésion

CFDT

Nom, prénom :

Grade :

Adresse :

J'adhère à la CFDT à compter du _____, date à laquelle je verserai ma première cotisation correspondant à mon indice de traitement et je bénéficie ainsi des services réservés à tous les adhérents CFDT.

Mon indice actuel est : _____ Mon échelon actuel est : _____

J'opte pour le prélèvement automatique de ma cotisation, je joins un RIB et je recevrai tous les numéros de CFDT Magazine.

A _____, le _____ signature

A remettre à un militant, à adresser à l'adresse suivante : douanes@finances.cfdt.fr ou à retourner à la Fédération des Finances et Affaires Economiques CFDT 2/8, rue Gaston Rébuffat 75940 Paris Cedex 19

Un concours de Contrôleur rénové

L'académie du neuf !



Il y aura effectivement du neuf dans les concours de contrôleur à compter de 2010. A l'instar du nouveau concours A (tenu pour la première fois en janvier dernier) l'innovation repose essentiellement sur le canevas suivant avancé par la DG:

- des concours externes et internes bien distincts ;

- une professionnalisation des épreuves de sélection interne avec introduction de la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) ;

- des épreuves internes accessibles à tous les fonctionnaires (pour respecter les directives en la matière de la Fonction Publique) ;

- une sélection externe moins « académique » et replacée au niveau Baccalauréat.

Nouvelle architecture !

Le cadrage ministériel et DGAFP laissaient très peu de marge de manoeuvre (à la DG et à fortiori aux OS) autour de l'architecture des nouveaux concours.

Voici les orientations prises à l'issue de ce groupe de travail:

Concours contrôleur EXTERNE	Concours Contrôleur INTERNE
<p>Epreuve de pré-admissibilité:</p> <p>réponses à des QCM de culture générale, français, mathématiques et raisonnements logiques</p> <p>Durée: 1h30 Coefficient : 2</p>	
Admissibilité (écrit)	
<p>épreuve 1 – résumé de texte portant sur des questions économiques et sociales du monde contemporain et réponse à des questions en lien avec ce texte</p> <p>Durée: 3h coefficient : 4</p>	<p>épreuve 1: analyse d'un dossier à caractère administratif et réponses à des questions à partir de ce dossier.</p> <p>Durée 3h coefficient : 5</p>

épreuve 2 : épreuves au choix :
mathématiques, comptabilité privée, droit,
économie, géographie économique

durée: 3h
coefficient : 4

épreuve 3 : (facultative) langues étrangères

durée 1h30
coefficient : 1

épreuve 2 : épreuves au choix

-composition sur un sujet comprenant la
réponse à des questions et/ou la résolution de
cas pratiques portant sur les missions,
l'organisation et la réglementation douanières
-comptabilité privée
-cas pratiques de gestion des administrations
- informatique (en AG/CO)
-connaissances techniques de navigation
maritime (SURV)

durée 3h
coefficient : 5

épreuve 3 : (facultative): langues étrangères

durée 1h30
coefficient : 1

Admission (oral)

épreuve 1 : Entretien avec le jury destiné
notamment à apprécier les motivations du
candidat et son aptitude à exercer des
fonctions au sein de la DGDDI

Une fiche de parcours professionnel et
personnel sera fournie avant l'entretien par le
candidat

durée: 25 mn
coefficient : 8

épreuve 2 (obligatoire): langues étrangères

durée:15 mn
coefficient : 2

épreuve 3 (obligatoire en SURV et
supprimée en AG-CO): épreuve d'exercices
physiques (sprint, demi fond et saut en
hauteur)

coefficient : 1

épreuve 1 : épreuve de RAEP à l'identique
de ce qui est proposé pour les examens
professionnels.

Durée: 25 mn
coefficient : 8

épreuve 2 (obligatoire): langues étrangères

durée:15 mn
coefficient : 2

épreuve 3 (obligatoire en SURV et
supprimée en AG-CO): épreuve d'exercices
physiques (sprint, demi fond et saut en
hauteur)

coefficient : 1



Interne ou externe : il faut choisir !



Au nom de contraintes de calendrier des concours, la DG ne souhaite pas tenir les concours externes et internes à des dates distinctes... Impossible donc de passer les concours à double titre !

La CFDT a vivement critiqué cette régression pour le moins injustifiée:

- D'une part 2 concours externes et internes bien distincts de part leurs contenus sont créés (ce qui n'était pas le cas avant ...) et pourtant en tenant ces 2 concours en simultané l'agent devra choisir lequel passer. Logique implacable (sic!)...

-D'autre part les concours ne se tiennent plus que sur 2 jours : si la DG acceptait d'organiser les épreuves externe et interne à la suite (comme elle a su le faire pour le concours d'inspecteur...) ce sont 4 jours qui sont nécessaires. Soit 1 seul jour de plus qu'aujourd'hui... mais c'est un jour de trop pour la DG!! Logique implacable le retour...

Lors du prochain groupe de travail la DG nous apportera une réponse définitive.

Pré admissibilité : pour le ministère, il n'y a pas de petites économies ?

La DG a justifié la tenue d'une épreuve de pré admissibilité au concours externe pour lui permettre de gérer les grands nombres de candidats : chaque année une note plancher sera fixée en de ça de laquelle le candidat sera éliminé quelles que soient ses notes dans le reste des épreuves écrites... Un véritable couperet destiné à « élaguer » et ...réduire ainsi le travail et les coûts de correction !

Langues mortes ?

La CFDT a manifesté son étonnement par rapport à la suppression de l'italien dans les épreuves de langues...La DG a fait le choix de « langues principalement utilisées dans la sphère économique ». C'est bien connu qu'en surveillance notamment ce ne sont que ces langues qui sont utiles... et jamais l'italien...

Plus encore nous nous sommes interrogés sur la réduction du coefficient de la langue à l'écrit (qui passe de 2 à 1)... Alors qu'on parle d'ouverture sur le monde, de promotion de l'utilisation des langues étrangères , et parallèlement du faible niveau des Français en langues, la DG nous prend là à contre pied!

Préparations adéquates ?

Au vu des changements apportés dans la nature des épreuves, les Organisations Syndicales ont souligné l'importance de la préparation dans toutes les matières. La DG a affirmé que celles-ci débuteraient au cours du 1er semestre 2009.

La professionnalisation accrue du recrutement B interne, notamment par l'introduction de la RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience) et l'accessibilité de ces matières à tous les fonctionnaires sont des éléments qui satisfont la CFDT. Pour autant, dans un cadre très contraint, les discussions étaient évidemment limitées. Nous espérons faire évoluer ce qui peut l'être à l'occasion des prochains rendez-vous.



COMMUNIQUE FONCTION PUBLIQUE

Nos organisations syndicales se retrouvent pleinement dans la déclaration commune interprofessionnelle du 9 février 2009 au soir. Après l'intervention du Président de la République, elles constatent également « que les réponses apportées restent loin des attentes et des exigences portées par la mobilisation du 29 janvier 2009 ».

S'agissant plus précisément de la Fonction Publique, aucune des revendications des personnels n'a été prise en compte. Au contraire le Président de la République a cherché à opposer public et privé.

Nos organisations s'inscrivent résolument dans la décision d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle pour le 19 mars prochain. Dans la perspective de la rencontre du 18 février 2009 et du nouveau rendez-vous unitaire du 23 février 2009, elles appellent d'ores et déjà les syndicats et les personnels à préparer cette journée de mobilisation, y compris par la grève et les manifestations, comme modalités d'actions.

Pour le champ de la Fonction Publique, elles s'adressent ce jour au Gouvernement pour exiger l'ouverture immédiate de négociations sur :

- L'arrêt de la politique aveugle de suppressions d'emplois et un moratoire immédiat sur celles contenues dans le budget 2009,
- l'augmentation significative de la valeur du point et la réévaluation de l'ensemble de la grille indiciaire pour améliorer la carrière des agents,
- le retrait de projets porteurs de lourds reculs pour la population et les personnels, et qui se traduisent notamment par des délocalisations et des fermetures massives de services de proximité, et l'aggravation des conditions de travail,
- les moyens nécessaires à la pérennisation du financement des missions publiques en lieu et place de l'actuelle politique d'austérité imposée aux services de l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements hospitaliers.

Face à la révision générale des politiques publiques (RGPP), elles rappellent leur détermination pour le développement de services publics de qualité, dotés de tous les moyens nécessaires pour répondre encore mieux aux besoins sociaux et de solidarité.

Dans le même état d'esprit que celui exprimé par l'intersyndicale interprofessionnelle, les Organisations Syndicales de la Fonction Publique appellent à poursuivre et développer les mobilisations dans les différents secteurs. Elles apportent leur soutien aux revendications des organisations syndicales de la Fonction Publique dans les DOM.

Paris, le 12 février 2009